

Les accidents nucléaires ont lieu, qui touchent des millions qui n'ont rien demandé; pour s'en accommoder les "experts" mystifient avec leurs comptes

résumé. C'est fait ! de 1 mSv, les enfants français (et les grands), vont pouvoir prendre en toute légalité 119 mSv en 13 mois en cas de catastrophe nucléaire chez nous, 110 fois plus qu'on nous dit quand on démarre un réacteur.

La contamination des aliments en dessous de laquelle on ne peut pas interdire leur commercialisation en cas d'accident nucléaire est imposée par les experts Euratom. Certains de ces aliments qu'on mangera si on est pauvre, seraient évacués ailleurs comme déchets radioactifs puisqu'ils peuvent porter jusqu'à 40 800 Bq/kg. Pour ce qui est du gros de l'alimentation seul pris en compte dans les calculs, on raisonnera sur un exemple : soit 10 % des européen-ne-s c'est à dire 50 millions de personnes, qui sont affecté-e-s par un autre

Tchernobyl :

- a) le drame se produit à quelques milliers de km ou plus, → les niveaux Euratom reviennent à la légalisation de mini 42 000 cancers radio-induits prévus à venir;
- b) le drame se produit au milieu de nous, → les niveaux Euratom reviennent à la légalisation de mini plusieurs centaines de milliers de cancers radio-induits prévus à venir.

L'astuce est que dans leur calcul seulement 10% des aliments sont contaminés; si c'est le cas (accident distant), alors les au moins 42 000 cancers à venir. Si le réacteur éventré est au milieu de nous, une importante partie des aliments sera contaminée, pour les moins riches en tout cas, d'où la multiplication des becquerels avalés, d'où les plusieurs centaines de milliers de cancers à prévoir parmi nous dus à juste ça. Ce *Règlement* Euratom s'impose même aux femmes enceintes (petit être en pleine formation dans leur ventre) qui n'ont aucune protection spécifique, tout cela en toute légalité, pas la peine d'essayer d'aller se plaindre à la justice.

Pour l'exploitant, EDF ou Orano/CEA, qui aura causé la pollution généralisée et les centaines de milliers de cancers en devenir, l'élite a fait graver dans le marbre que sa responsabilité financière ne peut pas dépasser 700 M€.

Plan :

- I.** 120 mSv en 13 mois pour les gosses de France (et vous) : pas un soucis de l'élite
- II.** Nourriture, les "Niveaux Maximaux Admissibles" d'accidents : un vide particulièrement suspect afin que l'empoisonnement des petites gens ne gêne pas les nucléocrates
 - II-1. Règlement Euratom 2016/52
 - II-2. Rien d'autre n'existe pour un "accident du terroir"
 - II-3. Pour l'eau potable, la confusion est entretenue sur un facteur de plus de 100, cela est offert au bon vouloir de ces experts dans leur pays.
 - II-4. "Nos experts à nous", qui travaillent à tout ça
- III.** Les exploitants EDF/CEA/Orano vivent au ciel comptable, loin de la basse condition terrestre des petites gens

La protection contre les rayonnements ionisants ne relève pas du traité de l'Union Européenne mais d'un traité spécifique, signé en 1957 et portant création de la Communauté européenne de l'énergie atomique, « **Euratom** ».

Sa mission, définie à l'article 1, est d'établir les

« **conditions nécessaires à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires.** ».

Pour s'assurer que rien ne gênerait ce développement, les États signataires ont décidé que les normes destinées à assurer « *la protection sanitaire de la population et des travailleurs* » seraient établies dans le cadre de ce traité Euratom. Ça n'est pas soutenable, rationnellement, moralement, intellectuellement, etc., mais n'a jamais été remis en cause, quand bien même de nombreux États membres n'ont pas fait le choix de l'énergie nucléaire (pétition sur cette exception permanente, [là](#)). Ce qui suit est la conséquence de cette situation européenne.

I. 120 mSv en 13 mois pour les gosses de France (et vous) : pas un soucis de l'élite

Décret n°2018-434 du **04 juin 2018** "*portant diverses dispositions en matière nucléaire*"
entrée en vigueur : **01 juillet 2018**

signé : E. Philippe, N. Hulot, G. Collomb, N. Belloubet, F. Parly, A. Buzyn, B. Le Maire, M. Penicaud

C'est la transposition de la Directive européenne 2013/59/**Euratom** (du Conseil du 05 décembre 2013).

Elle fixe les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants. Ces modifications avaient été entreprises suite à la publication des nouvelles recommandations que la Commission Internationale de Protection Radiologique a publiées en 2007 (CIPR n°103; CIPR dont le vice-Président est Jacques Lochard, et où l'on trouve Thierry Schneider, tous les deux du CEPN, cette ONG des CEA-IRSN-Areva-EDF; voir II-4).

Il y a tout un tas de choses dans ce décret n°2018-434 du 04 juin 2018 ([ici](#)). Cela fait que si vous n'avez pas 15 jours pour vous y mettre à plein temps (ou si vous n'êtes pas adhérent-e de la CrieRad qui fait tout ce qu'elle peut pour essayer de contrer ce genre de décisions), vous ne réaliserez pas ce qu'un clan de pouvoir idéologique complète à huis clos pour sa perpétuation au milieu de politiques qui s'excusent de n'y rien comprendre.

- Pour la gestion de **la phase d'urgence** (tant que l'accident n'est pas maîtrisé) la directive Euratom avait décidé que les populations pourraient être exposées dans un intervalle à définir par les pays entre 20 et 100 mSv. La France avec ce décret a pris la valeur maximale :

100 mSv, applicable désormais aux familles françaises

C'est des niveaux que reçoivent les "liquidateurs" de ces catastrophes. Désormais dans l'hexagone ils sont applicables aux enfants, femmes enceintes, et tout le monde, en cas "de pépin".

- Pour la gestion de la contamination consécutive à l'accident, la directive Euratom avait décidé que les populations pourraient être exposées dans un intervalle à définir par les pays entre 1 à 20 mSv au cours de **l'année qui suit** (sans que rien ne dise que ça ne sera pas reconduit les années suivantes, voir des décennies). La France avec ce décret a pris la valeur maximale :

20 mSv/an applicable désormais aux familles françaises.

Lorsqu'un travailleur du nucléaire de catégorie A, en pleine force de l'âge, sélectionné médicalement à l'embauche et qui le fait volontairement en échange d'un salaire, en bénéficiant d'une surveillance médicale, reçoit une dose de 5 mSv, cela est déclaré à l'ASN. Pour eux le maximum légal est 20 mSv/an.

Nos "experts" nucléaires le font désormais sur les petits gosses, et tout le monde, à partir du moment où une centrale EDF ou Areva/Orano/CEA partira en vadrouille.

Ça veut dire ? "*Par exemple pour 20% de la population vivant en zone contaminée et recevant une dose moyenne de 20 mSv, l'impact sanitaire attendu est de l'ordre de 30 000 morts ou équivalents... Ces chiffres devraient ensuite être multipliés par le nombre d'années d'exposition.*" (CrieRad, [là](#), p. 26). Mais cela n'est visible que beaucoup plus tard...

20 mSv/an est aussi la dose des enfants de Fukushima qui doit être dépassée pour que leurs parents puissent avoir une aide au relogement, les moins riches n'ont pas le choix. Le gouvernement Shinzo Abe, comme les

nôtres pro-nucléaire, accueille les jeux olympiques en 2020 et tout doit sembler beau et l'affaire Fukushima réglée. Il a fait passer une loi qui lui permet de classer secret les données décidées par le gouvernement, avec jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 70 000€ d'amende (pas de procès équitable possible car le "secret" ne devra pas être discuté). Notre CEPN est parti là-bas pour travailler sur les habitant-e-s de la préfecture de Fukushima pour qu'elles/ils ré-apprennent à vivre dans leur nouveau milieu, contaminé ([ici](#)).

Jusque là, la limite entre le tolérable et l'intolérable pour les membres du public, familles, avait été fixée par la CIPR à 1 mSv/an pour la somme de toutes les irradiations artificielles, hors médicales (une longue histoire, [là](#)). Donc calcul élémentaire que rend légalité ce décret n°2018-434 : 100+20 sur disons 13 mois cette limite CIPR est multipliée par 110.

Les accidents n'arrivent pas toujours que chez les autres et, à Gravelines, ou à La Hague, ou dans la Vallée du Rhône, ou à Dampierre sur la Loire, etc., ça ne sera pas la peine d'aller pleurer devant des juges. Grâce à ce décret, si les "experts" annoncent qu'on a sûrement pas pris plus de 99,5 mSv + 19,5 mSv en disons 13 mois (iode 131, césium-134, césium-137, strontium-90, Pu 239+240, en externe, en interne, etc.), les juges n'auront pas à se fatiguer, on sera renvoyé dans notre chez nous contaminé en ayant à payer les frais de l'avocat adverse. On ne pourra pas espérer être indemnisé-e-s et être relogé-e-s dans un environnement sain. Si contrairement à l'élite on n'a pas les moyens de quitter la zone au plus vite, il nous/vous faudra vivre dans ce milieu. Ces "experts" l'ont prévu pour nous.

Vous/je/on ne seront pas les premiers, voir Tchernobyl, Fukushima, sites militaires, etc. Aussi il n'est pas inutile de se renseigner : [ici](#), [ici](#), et [là](#) = un livre fait sur le terrain, les petites gens, qui a drôlement secoué mon petit cœur d'humain, dont je recommande beaucoup la lecture, encore [là](#), [ici](#) ; [ici](#), [là](#), [là](#), [là](#)...

En deçà de ces doses, que nous/vous, et encore moins des juges, ne pourront vérifier (il faut faire des calculs, avoir les analyses de terrain, air, poussières, d'aliments, eau..., plusieurs types, strontium, plutonium, tritium des aliments..., sont très coûteuses et dans la pratique dans les seules mains du lobby...), qui seront donc annoncées par les "experts" de l'IRSN (service crée en collant l'ancien CEA/IPSN avec le SCPRI/OPRI des prof. Pellerin/Lacronique), les territoires seront réputés « habitables » pour ce qui est de la position des autorités françaises.

La France passera de la servitude volontaire actuelle à la nécessité de servitude ([là](#)). Parce que notre vie, bien que raccourcie, deviendrait très compliquée, le CEPN de Jacques Lochar, expert de la chose, avec à son CV Tchernobyl puis Fukushima, saura nous conseiller (oubliez les bois devenus dangereux, pas plus de tant d'heures dehors, l'enfant part à l'école avec le radiamètre sur sa chemise, tremper la viande 3 heures avant de la cuire pour en extraire du césium, etc.).

Et la CRIIRad fait remarquer que ce décret n°2018-434 ne donne pas des « limites » contraignantes mais des « référence de dose » que les autorités, les professeur Pellerin du moment, prendront en compte pour définir leur stratégie perso (c'est bien ce qui s'est passé en mai-juin 1986) et décider des mesures de protection à mettre en œuvre, ou à empêcher d'en mettre en œuvre. Grâce à ces mots pensés juridiquement, des groupes de population pourront être exposés à des doses de rayonnement encore supérieures aux références sans qu'ils ne puissent rien dire contre leurs pollueurs. Et la CRIIRad montre en quoi c'est prévu, référence pouvant presque être compris comme médiane (docs CRIIRad utilisés en fin de document).

II. Nourriture, les "Niveaux Maximaux Admissibles" d'accidents, un vide particulièrement suspect afin que l'empoisonnement des petites gens ne gêne pas les nucléocrates

En cas d'accident nucléaire, la consommation d'aliments contaminés par les retombées radioactives constitue l'une des principales voies d'exposition de la population. Il s'agit de produits radioactifs aux propriétés cancérogènes, mutagènes et génotoxiques avérées.

Le danger est immédiat avec les dépôts directs sur les surfaces foliaires (et trouvé dans le lait à partir de quelques heures après, avec un pic quelques jours après).

Plus les limites sont basses pour protéger, nous la population, plus il y aura d'aliments à éliminer, donc d'agriculteurs et d'éleveurs qui doivent logiquement être indemnisés de ce gâchis de leur travail et produits : l'intérêt des responsables/exploitants est l'opposé de celui de la population. La CRIIRad a pu avoir accès (par

le fait d'une perquisition judiciaire) à une lettre des représentants de la France, pays de très loin le plus nucléarisé au monde, qui se vantent d'avoir réussi à faire relever les limites à l'Europe.

II-1. Règlement Euratom 2016/52

Le texte de référence administrative est le *Règlement* (Euratom) 2016/52 du Conseil du **15 janvier 2016** (JO de l'UE du 26/01/2016) entré en vigueur le 09/02/16 (il a abrogé les *Règlements*, Euratom, n°3954/87, n°944/89, n°770/90), [ici](#).

Les "*Règlements*" d'Euratom sont obligatoires à tous les États de l'Union donc un État ne peut pas définir des valeurs plus protectrices (vis à vis d'un autre État en tout cas je suppose). Les NMA fixent les niveaux au delà desquels les aliments ne pourront pas être commercialisés. Sous ces niveaux, rien ne permettra d'empêcher leur commercialisation. C'est ce Règlement Euratom 2016/52 qui s'appliquera pour tout accident nucléaire provoquant une contamination importante en Europe. Il doit être activé par la Commission.

Suite à ses questionnements, la CriiRad a pu retrouver que ces chiffres ont été justifiés dans un rapport de 1998 des experts officiels (alors anonymes) d'Euratom : *Radiation protection 105*. Des experts (anonymes) Euratom avaient de nouveau été consultés en 2012 (Avis du 21 novembre) et de nouveau ils/elles avaient donné leur go-ahead. Dans ce rapport vieux de 15 ans, re-validé 2012, la CriiRad trouvera dans son implication dans la révision 2013, une série d'erreurs cachées indéfendables, par exemple pour le plutonium pour les enfants et en fera un document pour l'Europe. Mais la Rapporteuse, l'espagnole du Parti Populaire, Esther Herranz Garcia évacue en disant que : "**il faut faire confiance aux experts**" dont il était par ailleurs hors de question de lever l'anonymat (certaines de ces erreurs dénoncées, non défendables, demeurent non corrigées dans Euratom 2016/52 : démonstration de force du lobby ?).

Règlement Euratom 2016/52	Niveaux Maximaux Admissibles, NMA, aliments, en Bq/kg				
\ denrées	"Aliments pour nourrissons" (1)	"Produits laitiers" (2)	Aliments (autres) (3) sauf "moindre importance"	"Liquides alimentaires" (4)	"Aliments de moindre importance" (5)
isotopes \					
strontium-s (90 surtout)	75	125	750	125	7 500
Iodes (131 surtout)	150	500	2 000	500	20 000
alpha = Plutonium-s et américium 241 surtout	1	20	80	20	800
césium-s surtout (tous radioéléments non cités période > 10 jours, sauf C14 et H3 mais avec uranium (6))	400	1 000	1 250	1 000	12 500

(1) contrairement à ce que fait croire ce nom, il s'agit uniquement de produits étiquetés "préparation pour nourrissons" et correspondant à des aliments qui couvrent -tous les besoins alimentaires du nourrisson-, ce n'est en fait que les laits infantiles prêt à l'emploi (1er et 2èm âge, lait de suite), jusqu'à 1 an; les petits pots pour bébés ne sont pas concernés, ils se retrouvent dans "aliments (autres)", avec plutonium 20 Bq/kg, etc. !

(2) contrairement à ce que fait croire ce nom, ne s'applique qu'au lait à l'exclusion de tous les autres « produits laitiers » ! Par conséquent, beurre, fromages frais, faisselles, yogourts, fromages sont régis dans la colonne Aliments (autres), i.e. 2000 Bq/kg iode, etc. (TU CriiRad n°65 p. 28).

(3) en mai 1986 pour l'iode 131 sur les fruits et légumes c'était 350 Bq/kg, les "experts" l'ont monté à 2000 Bq/kg...

(4) : jus de fruit, yaourts à boire, soupes...; les "experts" qui veulent peuvent aussi l'imposer pour l'eau potable dans leur pays (voir II-3). Dès le départ le but est peu clair, il semble que c'était à visée d'y faire passer l'eau potable. Aussi les calculs pour cette catégorie sont faits en ne prenant que 1 % des "liquides" contaminés...

(5) : les "experts" n'en tiennent aucun compte dans leurs calculs, donc chiffres $\times 10$ posés là sans la moindre espèce de justification. ail, fenouil, Pdt douce, herbes, topinambour, condiments...

(6) tritium et Carbone 14, bien que pouvant être importants en cas d'accidents sont ignorés. La CriiRad estime que uranium et neptunium qui sont classés dans ce groupe devraient être au moins avec le Strontium.

ajout CriiRad parce que rien ne s'oppose au cumul de ces limites, → vente légale qu'on ne peut empêcher sous :					
Activité massique totale	626	1645	4080	1645	40 800

Ils s'agit essentiellement des limites qui avaient été établies pour l'Europe (Euratom...) de 1987 à 1990 suite à la surprise de Tchernobyl. La députée écologiste allemande Undine-Uta Bloch von Blottnitz, un moment Rapporteuse, écrit la CriiRad, a contré tant que peut, des normes initiales criminelles proposées par les "experts" de l'atome (de 30 000 à 300 000 Bq/kg).

Ces normes 1987-1990 auraient dû être abaissées depuis pour un ensemble de raisons, le changement 5mSv → 1 mSV pour la population suite aux données sur Hiroshima/Nagasaki (1990), la reconnaissance d'autres altérations sanitaires graves des radiations (neurologiques, endocriniennes, cardio-vasculaires et digestives). Il n'en a rien été. Par exemple la limite retenue pour le césium dans le lait qui avait été fixée à 370 Bq/kg en 1986 est montée à 500 Bq/kg. Idem, la pollution césium qui avait été limitée en 1986 à 600 Bq/kg dans tous les produits autre que lait et nourrisson est doublée à 1250 Bq/kg. Quant au niveau d'iode des Aliments (autres), il fait écrire à la CriiRad (TU n° 65 p. 29) : "... cette valeur de 2000 Bq/kg correspond à des doses à la thyroïde tellement élevées qu'elles justifieraient l'administration de comprimés d'iode stable (seules des pénuries alimentaires dûment justifiées devraient contraindre les autorités à laisser consommer des aliments aussi contaminés)."

Les "catégories" de denrées même, de l'époque, n'ont pas été revues. Il n'y existe que deux groupes d'âge, nourrissons et adultes.

Il y a eu "un" changement dans le bon sens, la catégorie "nourrissons" qui était définie à 6 mois devient un an, ce qui est mieux.

En même temps des erreurs dénoncées, n'ont même pas été corrigées.

Quelques constats sur ces *références* Euratom administratives telles qu'elles sont définies :

- **Zéro protection des fœtus, i.e. les femmes enceintes, et aussi qui nourrissent**, alors que le petit être est en formation, ses mains, sa tête, ses intestins..., dans leur corps, ou nourri-e entièrement par elles (dans les premiers mois de la vie le transfert des polluants du système digestif au sang est fortement augmenté or l'iode est aisément transféré au lait maternel). C'est prévoir volontairement une augmentation d'enfants anormaux à la naissance, de fausses couches, etc. pour les familles qui n'auront pas les moyens de manger "propre".

- Pour la catégorie "**liquides alimentaires**" (préparés notamment avec de l'eau potable), c'est comme dans certains contrats il faut lire la petite note en bas de page..., **merci à la CriiRad qui a découvert le pot-aux-roses** : les calculs sensés justifier ces niveaux de contamination sont fait avec le **postulat que seul 1% est contaminé** ! ce qui revient à un fond de verre par jour. C'est de l'insolence, ou du mépris, mais c'était fort bien dissimulé(e). Pour l'eau potable, voir II-3.

- Les petits pots et autres aliments pour bébés ne sont pas dans la catégorie "Aliments pour nourrissons" qui sont limités aux laits infantiles prêts à l'emploi, pas mêmes ceux en poudre (non mentionnés). Les petits pots sont donc dans la catégorie Aliments (autres). Ils pourront légalement contenir jusqu'à 2000 Bq/kg en Iode-131, 750 Bq/kg de strontium-90, et même jusqu'à 80 Bq/kg de plutonium.

- Les "experts" ont "défini" (il y a une liste) des aliments désignés "*de moindre importance*" : ail, herbes, épices, fenouil, topinambour, pomme-de-terre douce, condiments... (catégorie "*de moindre importance*" que la CriiRad à l'Europe a essayé de faire supprimer, en vain). Les experts peuvent rajouter tous les zéros qu'ils veulent à cette catégorie pour la bonne raison qu'ils l'écarte de leurs calculs ! (ils ont simplement multiplié les valeurs Aliments (autres) par 10). Il faut mieux en effet ne pas connaître le résultat. Avec une telle contamination sur ces produits des maraîchers locaux/régionaux, ou de son jardin, qui seraient consommés, la dose est très vite forte, à la thyroïde par exemple. "*Attribuer des limites 10 fois plus élevées à des aliments 10 fois moins consommés revient à leur attribuer une capacité de nuisance égale aux aliments de base. Curieuse conception de la radioprotection...*" (TU CriiRad n°65, p. 29). La CriiRad montre la dangerosité créée ainsi pour ne soit-ce qu'un peu de purée de pomme de terre douce à un bébé; un exemple personnel : une de mes sœurs boit des tisanes de thym, et nous adorons dans la famille celles de menthe... thym et menthe qui seraient déclarés administrativement *cool* avec 20 000 Bq/kg d'iode-131 et

12 500 Bq/kg de Césium-134-137... A Fukushima le "déchet radioactif" sur les chantiers de décontamination à été défini pour les césiums à partir de 8000 Bq/kg (Acronique n°113, p. 15) → la nourriture "*de moindre importance*" Euratom 2016/82 devrait être évacuée comme "déchet radioactif". Ces chiffres très élevés (ça rentre dans nos corps) balancés comme ça dans une colonne par les "experts" sont certainement à but psychologique. Les chiffres des autres colonnes ainsi paraissent faibles à coté. Et si la presse révèle qu'on a mesuré 5000 Bq/kg à l'étable du marché, ils pourront répondre que "c'est bien en dessous des normes européennes". Mais pour nous attention, personne ne retirera donc ces produits à notre place, or dans les bacs et rayonnages rien ne permet de distinguer aliments contaminés d'aliments non contaminés. La radioactivité ne se voit pas.

En dehors de ceux pour aliments dits "de moindre importance" lancés donc au culot, les chiffres autres retenus sont dérivés, "justifiés" par des calculs qui sont censés montrer que en dessous de ces contaminations de produits nocifs, la population ne recevrait pas une dose de plus de : "tant de mSv".

Combien est le "*tant*" ?

Pour le public ce qui sert en pratique comme limite entre l'inacceptable et l'acceptable est le 1 mSv/an de la CIPR-60 (là à : "avril 1991"). Il n'y a pas de seuil, toute exposition a un effet. Il s'agit du cumul, de la somme des irradiations anthropiques hors médical (outre un réacteur accidenté, il peut y en avoir un autre qui rejette de la radioactivité en fonctionnement normal etc., et s'il y a accident, il y a de forte chances qu'il y ait une contamination externe, par l'air et les dépôts, qui vont contribuer déjà significativement à la dose, → dans quel cas celle due à l'ingestion de nourriture devrait être d'autant plus petite par rapport à la limite de 1 mSv).

Qu'utilisent comme référence nos "experts" européens ? Contrairement à ceux du Canada ou des USA, ils ne le révèlent pas ! La Rapporteuse à l'Europe, Esther Herranz Garcia, semblait avoir été convaincue par les "experts" que le "1 mSv" est la base de leurs calculs Euratom 2016/52. Et le *considérant* (3) de la version finale écrit : "*Ces niveaux sont basés en particulier sur un niveau de référence de 1 mSv par an pour l'augmentation de la dose efficace individuelle par ingestion...*", à vous de le croire ou de le vérifier, où vous pourrez...

Remontant de rapport en rapport, la CRIIRad a trouvé dans celui de 1998 la mention que les NMA européens étaient *compatibles* avec la CIPR-63 sur les situations d'urgence. La CIPR-63 est un document redoutable à l'élaboration duquel a participé notre Prof. Pellerin (là à : "nov. 1992"). Selon la CIPR-63, en dessous de 5 mSv, il est inutile d'intervenir pour limiter l'ingestion d'aliments contaminés, et, au delà de 50 mSv il est "presque" toujours justifié d'agir. A chaque État de choisir où il met le curseur. Si l'on utilise le facteur de risque cancérogène de la CIPR 103 (2007), et pour un accident affectant par exemple 10 % de la population européenne, soit 50 millions de personnes, le critère est que tant que l'accident n'est pas la source de 42 375 cancers radio-induits prévus à venir, le détriment n'est pas suffisant pour justifier le coût de la protection. Et il est que au delà de 423 750 cancers radio-induits prévus à venir, les mesures de protection sont presque toujours justifiées. Chacun de ces cancers étant un drame personnel et familial, on voit que pour les "experts", particulièrement ceux du CEPN (ONG CEA/IRSN/EDF/Areva grands spécialistes de ce type de calcul, et qui sont de plus en plus influente dans ces milieux) "humain" a été remplacé par bille dans un bilan comptable. Ce calcul là est avec le facteur de risque cancérogène qu'utilise la CIPR. Or la CIPR a divisé par deux celui issu des données de suivi (des irradié-e-s externes de Hiroshima/Nagasaki). Si on ne s'autorise pas cette division du facteur que se permettent ces experts, le résultat du calcul pour les bornes 5 et 50 mSv est ~ 80 000 et ~ 800 000 cas de cancers radio-induits prévus à venir.

Les cancers ne sont qu'une des conséquences de l'exposition à la radioactivité. Les autres dommages à la santé sont ignorés par les "experts" : on observe une augmentation du diabète sucré, de l'altération du rythme cardiaque, des cataractes, des pathologies endocriniennes, des malformations congénitales, un mal de tête dont se plaignent presque tous les habitants des zones contaminées de Tchernobyl.

Ce qu'on vient de voir sont des calculs de généralités des prescriptions recommandées par la CIPR-63. Entre ces 5 et 50 mSv-CIPR-63, où les "experts" européens ont-ils placé le *curseur* pour leurs calculs Euratom 2016/52 ?

La CRIIRad a fait l'addition des doses en mSv qui figurent dans le seul tableau des experts à cela, par radionucléide et catégorie. Le total est, une dose entre 3,11 et 7,57 mSv/an (médiane 5,34 mSv) en fonction du scénario nourriture pour les adultes, et un cumul de dose de 6,33 mSv/an pour les nourrissons. C'est assez proche du 5 mSv inférieur de CIPR-63. Cela est uniquement pour la nourriture principale (les aliments de "moindre importance" n'existent pas dans les calculs). On a vu ci-dessus ce que cela veut dire en terme

d'êtres vivants avec un sang chaud, un foie, conjoint-e, enfants... (plutôt que du comptage de billes) : 42 000 cancers radio-induits prévus à venir, en dessous de quoi les experts CIPR demandent que rien ne soit fait. Cela démontre clairement que les responsables, et le *considérant*, qui affirment que les NMA garantissent le respect de la limite de dose de 1 mSv/an ont été abusé-e-s ou qu'ils cherchent à nous abuser.

Ayant refait les calculs, la CrieRad a montré par ailleurs qu'il y a plusieurs anomalies non justifiables pour arriver à ces 5 et 6 mSv/an, y compris pour le plutonium, et qu'elles vont toutes dans le sens de la sous évaluation du risque.

II-2. Rien d'autre n'existe pour un "accident du terroir"

En 1987-90, le pays de la Communauté Européenne le plus proche du réacteur éventré était l'Allemagne, distante de ~ 1000 km. Les limites alimentaires 1987-1990 ont été établies en réaction à cet accident "lointain", par conséquent les **experts justifiaient ces valeurs, qui sont maintenant prorogées par Euratom 2016/52, en postulant dans leurs calculs que pas plus de 10% de l'alimentation consommée ne pouvait être contaminée.**

Dit autrement les personnes fictives de leur scénario se nourrissent avec des aliments dont 90 % sont totalement exempt de toute contamination. Cela n'était dit nul part ! ni dans les règlements 1987-1990, ni dans les projets de révision 2007-2013. **La CrieRad est la source de la révélation de ce "détail"** lorsqu'elle a cherché à comprendre l'énorme différence entre ses calculs, et ceux des "experts" Euratom. Désormais, c'est "mentionné" (encore dans le *considérant* (3) : "*sur l'hypothèse d'une contamination de 10 % des denrées alimentaires consommées sur un an.*").

Or si le réacteur accidenté est au milieu de notre lieu de vie, si maintenant non pas 10 % mais 70 % de notre alimentation est contaminée, les doses en mSv correspondantes à l'ingestion rendue légale par ces NMA seront d'autant plus élevées : un-e élève de CM1 en ferait la remarque.

Le lait par exemple est un produit local, et encore heureux ! et on l'espère, et c'est ce qu'on veut : les salades, les choux, les Haricots, les patates, les carottes, l'oseille, les courgettes, les radis, les poules, les vaches, etc., ce qui va constituer notre corps.

Légalement ils pourraient être contaminés jusqu'à ces taux Euratom 2016/52 issus de 1987-1990 (qui sont fixes). L'effet sur nos corps mesuré en mSv, ne sera plus celui déjà caché par les "experts" (aux environs de 5 mSv/an en passant sur les détails déjà mentionnés) mais, par exemple pour 70 % de nos aliments contaminés au lieu des 10% considérés ça sera 7 fois plus de milliSieverts.

Avec les chiffres de Euratom 2016/52, les consommatrice/eur/s, en particulier les plus jeunes, recevraient, par les seuls aliments, une dose de plusieurs dizaines de mSv (dans la vraie vie, les valeurs dépendront de chaque individu, habitudes, régime alimentaire...). Et il y aurait à côté, l'irradiation externe, l'eau...

Revenons à la CIPR-63 que nous avons commentée plus haut, "principes d'intervention" de ces "experts" : ne rien faire sous 5 mSv/an mais faire quelque chose au delà de 50 mSv. On comprend que Euratom 2016/52 se cale en partie basse de l'intervalle CIPR-63 si l'accident est lointain, qu'il se cale dans la partie haute de l'intervalle CIPR-63 si l'accident cette fois est chez nous.

Appliquer Euratom 2016/52 en accident chez nous serait prévoir une hécatombe : on l'a vu plus haut pour un accident qui toucherait 10% de la population européenne : plusieurs centaines de milliers de cancers radio-induits suivraient à cause de ça dans les décennies suivantes.

Cela ne se produit pas sur le champs comme si c'était un coup de fusil ou un coup de couteau. Il faut un certain nombre d'années aux cancers pour se développer (hors les problèmes sur les enfants à naître). Ces "experts" savent que eux/elles auront disparu-e-s des projecteurs avant. Les responsables ne seront plus là.

La situation est que : il n'y a pas d'autres Règlement.

Que pourront faire alors les décideur/trice/s, hauts-fonctionnaires déjà pro-nucléaires, ignorant-e-s sur la question et qui "font confiance aux experts" ? La situation créée par ces "experts" est de les forcer vers ces valeurs Euratom NMA-1987/2016.

Les "experts" en charge que les décideur/trice/s suivront comme un seul homme :

- a) chercheront-ils à les faire imposer autoritairement ? (acceptation obligatoire dans les magasins, les cantines, etc.),
- b) les citeront-ils pour faire croire qu'il n'y a aucun problème sans pour autant les imposer ?
- c) ont-ils prêts dans leur sacoche des chiffres qu'ils ont préparés pour une telle situation ?

Que se passera-il en France à partir du moment où toutes les radios émettront : "Quelque chose" s'est produit à ... il n'y aucun danger, la cellule de crise a été activée, des experts sont en route,... des robots du Japon arriveront..." ?

Le premier accident "raté", par une chance inouïe, aurait daté de février 1968 (là, annexe A.1.). Il y a eu Blayais-1 et 2 fin 1999, un Fukushima pas raté de très loin, alors que les évacuations étaient impossibles (routes bloquées par arbres, régions entières sans électricité) avec la différence que 100% du vent se serait engouffré sur l'hexagone (alors qu'à Fukushima ~ 90 % de la radioactivité est partie dans le Pacifique). Il y a eu Bugey-5 sur le Rhône à 30 km de Lyon la nuit du 13-14 août 1984 révélé par le Canard Enchaîné 2 ans plus tard, mais on apprend encore plus tard que : "Avant 1984, il s'en était déjà produit cinq du même type : deux à Tricastin, un à Dampierre 1, un à Dampierre 3 et un à Blayais 4." (Leglu & Séné-s "Les dossiers noirs du nucléaire français" 2013, p. 218).

Toujours est-il que les "experts" Euratom, ceux/celles de la consultation 2012 (incluant pour notre pays J.L. Godet, L. Lebaron-Jacobs et A. Rannou) tout en donnant leur bénédiction à ce système devenu Euratom 2016/52 avaient ajouté :

"Les experts invitent néanmoins la Commission à solliciter leur avis d'urgence en cas de situation d'exposition d'urgence entraînant une contamination généralisée...",

Cette phrase est un témoin de l'hypocrisie générale.

- Euratom 2016/52 a également une section pour les aliments du bétail, pour les césium-s exclusivement. Les NMA sont, aliments aux porcs : 1250 Bq/kg; aliments pour volaille, veaux, agneaux : 3000 Bq/kg, aliments pour autre bétail : 5000 Bq/kg.

Et l'article 3 §4 de ce Euratom 2016/52 prévoit des dérogations pour les États qui le demanderaient, d'encore augmenter ces chiffres pour l'intérieur de leur pays (pas exportable). Cela permettrait aux "experts" et à l'exploitant responsable de la catastrophe, via ses relais, de se décharger facilement de responsabilités toujours plus conséquentes, y compris financières. Avec cette offre de dérogation, un coup de tampon Euratom, et ça sera aux gens de se débrouiller avec toute leur production empoisonnée, ou en vente sur leur étagère, etc.

II-3. Pour l'eau potable, la confusion est entretenue sur un facteur de plus de 100, cela est offert au bon vouloir de ces experts, dans leur pays

Cela dépendra de ce à quoi ils décideront de référer dans l'éventail qu'institue Euratom 2016/52. Son *considérant (6)* écrit que cela doit être la Directive Euratom 2013/51 qui est spécifique à la contamination de l'eau potable, précisément (là). Puis il termine par : "*Cependant, dans une situation d'urgence radiologique, les États membres sont libres de décider de se référer aux niveaux maximaux fixés pour les liquides alimentaires décrits dans le présent règlement aux fins de gérer l'utilisation des eaux destinées à la consommation humaine.*"

Voilà ces deux références que ce *considérant (6)* propose, c'est au choix, en chiffres :

eau potable Bq/kg	Directive Euratom 2013/51	Règlement Euratom 2016/52 "liquides alimentaires"
césium 134-137	7,2	1000
iode 131	6,2	500
strontium 90	4,9	125
plutonium & al.	0,6	20

Lorsque plusieurs substances indésirables sont présentes, chaque limite doit être diminuée au prorata. C'est une demande de la Directive 2013/51. Mais une telle demande est ignorée dans le *Règlement* 2016/52 dans lequel chaque élément est traité comme s'il avait été seul à être rejeté, pareil pour le suivant, etc.. Ainsi bénédiction est donnée aux décideu/r/se/s de livrer l'eau aux population jusqu'à la somme de ces valeurs, soit 1645 Bq/l.

Et au final l'écart entre la Directive et le Règlement est typiquement de 100 à 200, deux ordres de grandeur, à leurs "experts" de choisir.

Prendre le NMA "*Liquides alimentaires*" de Euratom 2016/52 pour l'eau potable impliquerait des doses démesurées qu'il faudrait traduire en termes macabres de dégénérescences biologiques induites. On retrouve ce qu'on a vu dans le paragraphe I. pour les expositions en mSv. Avait été définie une limite entre l'acceptable et l'inacceptable de 1 mSv, mais le Décret juin 2018 pose qu'en cas d'accident, les citoyen-ne-s pourront être 100 fois plus irradié-e-s, sans recours juridique pour elles/eux.

II-4. "Nos experts à nous" qui travaillent à tout ça

Pendant des années la Commission Européenne a donc refusé de lever l'anonymat des experts Euratom qui établissent ces chiffres sur des substances cancérigènes, mutagènes et autres, qui s'appliquent à 500 millions d'européen-ne-s dont des dizaines de millions d'enfants (là). Le processus est alors totalement secret, de pratiquement tout le monde, et quasi personne ne sait, dans le fond des choses, à quoi les chiffres s'appliquent, et sur la base de quoi. La réponse de la rapporteuse Herranz Garcia le revendiquait : "*il faut faire confiance aux experts*".

Au bout de 2,5 ans de procédures la CriiRad a fini par obtenir, a) leurs noms et, b) qu'ils deviennent publics (là). Trop tard pour leur interpellation, leurs recommandations étaient déjà devenues Euratom 2016/52. Pour les français-e-s ayant participé au rapport de révision 1998 truffé d'erreurs indéfendables, il s'agissait de Jean-François Lacronique qui venait d'être nommé à la tête de l'OPRI l'organisme d'État qui doit protéger les français-e-s de la radioactivité, i.e. le fauteuil du prof. Pellerin dont il disait grand bien, Jean Piechowsky IPSN/CEA, Annie Sugier, IPSN/CEA qui avait fait ses études de physique-chimie à Orsay (nota : l'IRSN actuel est la collusion de ces deux départements : OPRI+IPSN/CEA).

Ceux de la nouvelle consultation 2012 qui concluaient que tout ça, avec les mêmes erreurs insoutenables, est parfait, sont Jean-Luc Godet de la Dir. Gen. Sant. nommé en 2002 à l'Autorité à l'Autorité Sûreté Nucléaire, ASN (cet expert enseigne aux médias, comme là : "*la probabilité de développer un cancer augmente à partir d'une exposition à 100 millisieverts*", en dessous, pas de soucis !); Laurence Lebaron-Jacobs, CEA, Alain Rannou, IRSN.

Les nominations de ces experts "*sont organisées par un autre comité Euratom, le Comité Scientifique et Technique : parmi les trois experts de nationalité française que compte cette instance, l'un travaille à l'ASN, les deux autres sont membres du CEA : l'un M. Marbarch s'est fait le chantre du programme ITER; le second M. Bonin défend les mérites de surgénérateurs modulaires que l'on installerait jusque dans les « centres urbains de pays en développement » !*" (TU CriiRad n°77 p. 36).

En amont de l'Europe, c'est la CIPR, une ONG dont les gouvernements suivent les recommandations. Voilà comment ça s'organise là-haut ces derniers temps (Lenoir 2016 "La Comédie atomique p. 254) :

"... l'entrée des technocrates du « trust » français CEA-IPSN-CEPN dans la CIPR. A l'occasion de tout ce remue-ménage, Annie Sugier, une physicienne sans pedigree dans la recherche scientifique mais qui a eu un parcours exemplaire au CEA, à l'IPSN et au CEPN, entre en 1993 au comité 4 tandis que Jacques Lochard, l'économiste directeur du CEPN, intègre le comité 3, chargé de la protection en médecine, dont il prend le poste de secrétaire sous la présidence de son mentor Henri Jamet... coopté par la Commission où Sugier et Lochard entreront respectivement en 2001 et 2009... Annie Sugier prendra la présidence du comité 4 en 2005 et passera le relais à Jacques Lochard en 2009, qui, fonction oblige, entrera alors dans la Commission dont il deviendra vice-président en 2013... ", etc.

Le CEPN (Centre d'Étude de Protection Nucléaire) ? une vieille histoire déjà, le terreau de la nucléocratie française, maintenant donc incrusté dans la CIPR et également en pleine action à Fukushima. On trouvera quelques brides de son activité dans le Déroulé chronologique, là, aux dates : 12/12/1976 et 06/12/2003. Jacques Lochard a fait des études d'économie à Besançon (DEUG ou licence) et à Paris Sorbonne (Maîtrise ou DEA). Et c'est lui qui a dirigé la rédaction de la publication 111 de la CIPR sur l'application des recommandations relatives à la protection des personnes vivant sur des zones contaminées à long terme après un accident (TU CriiRad n°71, p. 31).

IV. Les exploitants EDF/CEA/Orano vivent au ciel comptable, loin de la basse condition terrestre des petites gens

La **responsabilité financière des exploitants** en cas de désastre national qu'ils provoquent est limitée à 700 millions d'euros. C'est gravé dans le marbre du code de l'environnement, L597-28, [ici](#).

Ces exploitants ont déjà donné plus que ça, total à fin 2018 : 775 millions d'euros (voir *), aux Conseils Généraux de Meuse/Hte-Marne pour qu'ils acceptent que les suivant-e-s qui vivront là devront prendre les déchets du pays le plus nucléarisé du monde (avec en prime ceux de 10 réacteurs qui fonctionnent pour l'exportation et des MAVL de retraitement de combustibles irradiés étrangers). On parle là de la deuxième quantité de radioactivité au monde après celle de la Fédération des États-Unis d'Amérique, du style d'un équivalent-1000-corioms, à glisser entre deux aquifères du bassin parisien.

Un accident nucléaire de type Tchernobyl ou Fukushima coûte des centaines de milliards d'euros à 1000 milliards et plus sans indemnisations qui puissent être satisfaisantes des victimes et sans parler de ce qui a le plus de valeur et ne pourra jamais être compté. Ainsi l'industrie nucléaire est à peu près totalement exemptée du principe pollueur-payeur (et les gouvernements la renfloue de temps à autres, et la font vivre depuis longtemps via le CEA militaire et "civil", avec les milliards du budget général, au dépend du reste).

58 gros réacteurs, l'usine de La Hague, l'usine Melox, etc. roulent sans assurance, essayez vous, pour voir...

Pour l'essentiel les conséquences sanitaires évidemment, mais économiques en plus, seront supportées par leurs victimes. EDF/Orano/CEA pourront continuer leur business as usual avec un réacteur ou une usine éventré(e).

Autre singularité de la loi française, les actions en réparation seront prescrites en 15 ans. Beaucoup des cancers solides radio-induits apparaissent après un temps de latence de cette ordre et encore bien après (voir les vétérans des essais nucléaires). On comprend toute l'utilité juridico-financière stérilisante de cette précision glissée dans le texte.

Source technique du paragraphe I : Corinne Castanier dans Trait d'Union (TU), revue des adhérent-e-s CriiRad n°79, juillet 18, p. 33-34; et surtout le dossier TU n°71, oct 2016, p. 25-34 ([ici](#)), ainsi que le dossier de l'appel à mobilisation, [là](#).

Pour le paragraphe II, Corinne Castanier dans le TU n°65, février 2015, p. 18-29, dans le TU n°66, avril 2015, p. 48-59, et dans le TU n°77, fév. 2018, p. 24-38; ainsi que le dossier de la campagne CriiRad, [ici](#).

Un vif merci à elle et la CriiRad, qui après s'être procurée documents et rapports quasi confidentiels, avoir tout analysé, dévoilé les ruses, être intervenue à l'Europe pour tenter de faire baisser les niveaux, explique l'origine des chiffres et essaie de nous avertir de l'enjeu pour chacun-e d'entre nous.

anegeo 12/01/2019

* déversement financier via les vieux élus principaux de Meuse/Haute-Marne pour faire passer Bure :

Depuis 1994 alors en dehors de tout contexte légal (lettre des préfets du 07 janvier : " *En accompagnement de ces recherches, l'Andra versera au bénéfice des collectivités locales de la Meuse une somme annuelle de 5 millions de francs.* ", et pas de jaloux avec la Hte Marne) : $5 \times 2 \times 6 = 60 \text{ MF} \sim 9 \text{ M€}$; puis depuis 2000 (Arrêtés de création GIP) : 9,15 millions d'euros pour la Meuse, 9,15 millions d'euros pour la Haute-Marne : 146,4 M€; ensuite à partir de 2008 deux fois 20 millions d'euros par an (suite loi 28 juin 2006) : 80 M€; puis la barre est montée à deux fois 30 millions d'euros par an depuis 2010 (art. 43 loi finance 30/12/09) : 540 M€.

Pour l'instant le total est à $(9 + 146,4 + 80 + 540) \sim 775$ millions d'euros « cadeau ». Les trains (2 par semaines pendant plus d'un siècle) et ce qu'ils transporteront seront pour les suivant-e-s, qui naissent ou à naître.